

La Légion d'honneur

Elle comprend 3 grades

- > **Chevalier** Services d'une durée minimale de 20 ans.
- > **Officier** 8 ans d'ancienneté dans le grade de chevalier et des mérites nouveaux.
- > **Commandeur** 5 ans d'ancienneté dans le grade d'officier et des mérites nouveaux.

et 2 dignités

- > **Grand officier** 3 ans d'ancienneté dans le grade de commandeur.
- > **Grand croix** 3 ans d'ancienneté dans le grade de grand officier.
- > **A noter** Un délai de trois ans doit séparer l'attribution d'un des grades de l'Ordre de la Légion d'honneur d'une distinction dans l'ordre national du Mérite.

Ces délais commencent à courir à compter de la date de réception dans l'Ordre (remise de l'insigne) et non de la date de parution au journal officiel

>3 promotions : **1er janvier - Pâques - 14 juillet**

Le dossier doit être déposé au plus tard 2 mois avant cette date.

- > **Proposition au titre de l'initiative citoyenne** Cette procédure permet à tout citoyen de proposer une personne qu'il estime méritante pour une première nomination dans la Légion d'honneur. Si cette proposition est soutenue par 50 personnes dans le même département, elle sera obligatoirement examinée par le préfet de département.

Ce dernier procédera aux vérifications habituelles et, s'il juge la proposition justifiée, la transmettra au ministre de tutelle ainsi qu'au grand chancelier.

- > **Promotion du travail** Cette promotion a pour vocation de reconnaître les mérites des ouvriers, des employés du secteur économique, associatif et public, des cadres issus de la promotion sociale ainsi que les mères qui auront mené de front une vie professionnelle ou associative et leur rôle de mère de famille.

Une promotion par an : **1er janvier**

- > **Promotion du bénévolat associatif** Cette promotion a pour vocation de reconnaître et récompenser les mérites des personnes qui discrètement accomplissent du bénévolat associatif s'ajoutant, le cas échéant, à leurs activités professionnelles, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'action humanitaire.

Une promotion par an : **14 juillet**

- > **Remise de l'insigne** Par un "parrain" titulaire de la même décoration (grade équivalent ou supérieur)